

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1576

présenté par
Mme de La Raudière et M. Olivier Marleix
à l'amendement n° 42 de Mme Vautrin

APRÈS L'ARTICLE 46

A l'alinéa 2, après la référence :

« L. 225-256, »

insérer les mots :

« les associés ou actionnaires des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.